



Union Sportive et Culturelle de Lésigny

Bureau : Complexe de l'Entre Deux Parcs - Avenue des Hyverneaux - 77150 LESIGNY
E mail : usc-lesigny@orange.fr - Tel : 01 60 02 19 49 – www.usclesigny.fr

BULLETIN ADHESION SAISON : 2022 / 2023

NOM : **SECTION : FOOTBALL** **LICENCE :** OUI NON
Activité : Vet 35
PRENOM : **SEXE :** **NE(E) LE**
ADRESSE :
VILLE ***C P**
***TEL :** ***MAIL :** ***(obligatoire)**

Je suis informé(e) que le club omnisport sera amené à stocker mes données personnelles dans le cadre de mon adhésion. J'autorise le club à me transmettre des informations par courriers, mails & sms. Le président de l'USCL est mon seul interlocuteur pour toute question relative à la gestion de mes données personnelles au sein du club.

Conditions générales d'inscription communes à tous les adhérents

- ❖ Toute année commencée est due.
- ❖ L'adhésion implique que l'adhérent devient membre de l'USCL.
- ❖ Tout adhérent peut consulter les statuts et le règlement intérieur de l'Association qui sont à disposition sur le site de l'association : usclesigny.fr.
- ❖ Tout adhérent s'engage à se conformer aux règles et dispositions établies par ces documents et celles de leur fédération d'appartenance.
- ❖ Pour toute demande de remboursement un certificat médical devra être fourni.
- ❖ Il est conseillé de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident ». Ce contrat a pour objet de vous proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels, indépendamment de toute responsabilité.

[] Je suis informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer. Le club tient à votre disposition différentes formules d'assurance.

Adhérent majeur (Plus de 18 ans lors de l'adhésion)

- ❖ Un CERTIFICAT MEDICAL est obligatoire, sa durée est de 3 ans. Il doit être fourni sous peine de nullité de l'adhésion.

Fait à Lésigny le : **Signature de l'adhérent majeur**
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Adhérent mineur (Moins de 18 lors de l'adhésion)

Parents, vous devez vous assurer de la présence de l'enseignant quand vous déposez votre enfant. Pour cela il est indispensable que vous l'accompagniez jusqu'à l'entrée de la salle où se déroule le cours. L'enfant est sous la responsabilité de l'enseignant uniquement à partir du début et jusqu'à la fin du cours. De la même façon l'enseignant ne permettra pas à votre enfant de quitter la salle en dehors de votre présence (sauf autorisation de votre part ci-dessous). En aucun cas l'enfant ne doit rester seul sur le parking, gymnase, terrains de foot, tennis du complexe de l'entre deux parcs. Si vous ne vous êtes pas manifesté au bout d'une demi-heure le professeur contactera la police municipale pour qu'elle prenne votre enfant en charge. Nous tiendrons un registre des présences à chaque cours

Autorisation pour les mineurs

Je soussigné(e) M. Mme Melle, agissant en qualité de **Mère, Père ou Tuteur de l'adhérent(e)** désigné(e) ci-dessus

- Autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition sous ma responsabilité **Oui** **Non**
Autorise mon enfant à prendre place dans une voiture particulière afin d'effectuer les déplacements nécessités par les compétitions sportives officielles, amicales ou de loisirs **Oui** **Non**
Autorise le club à prendre des photos et à filmer mon enfant à l'occasion des activités sportives ou associatives auxquelles il participe et autorise leur publication dans le bulletin d'information et sur le site internet du club **Oui** **Non**
J'atteste que mon enfant a bien consulté son médecin, dans le cadre du parcours de santé et de prévention (le certificat médical n'est plus obligatoire pour les enfants de 0 à 18 ans) **Oui**

Fait à Lésigny le : **Signature du représentant légal**
Précédé de la mention « lu et approuvé »

TSVP 1/2

L'association n'accepte que les coupons ANCV (coupons sport ou chèques vacances)

Un dossier n'est complet que si l'intégralité du paiement y est joint (En attendant la fourniture de : coupons sport – chèque vacances – chèque CE, un chèque de caution doit être remis)

3 chèques maximum, sinon rejet du dossier : Les chèques seront encaissés entre septembre 2022 et janvier 2023. Merci de compléter précisément le tableau ci-dessus.

Les chèques seront mis en banque autour du 25 de chaque mois.

Nom de la personne qui établit le règlement (si différent de l'adhérent)

	Mois de remise en banque	Banque / N° chèque	Montant
Cotisation due :	Septembre		
	Octobre		
	Novembre		
	Décembre		
	Janvier		

Les attestations C.E. seront retournées sous un mois après dépôt du dossier au bureau de l'USCL.

Faire attestation d'adhésion (pour comité entreprise)

Bureau : fait le Transmise : Mail section

Attestation CAF (Joindre l'attestation au bulletin d'adhésion, elle sera retournée dès lors que le montant de droit sera couvert par vos paiements (espèces-ancv-chèques encaissés))

Bureau : fait le Retournée le

Enregistré dans logiciel adhérents par la section

Adhésion vérifiée le : dossier complet